

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR EMMENAGEMENT
58 RUE DU GENERAL LECLERC
N° 2024/415

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Mme BOIREAU,
Considérant que, pour permettre le déménagement situé 58 rue du Général Leclerc, il y a lieu
de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le Samedi 14 Décembre 2024 à partir de 08 heures 00 et jusqu'à la fin de
l'emménagement, située, 58 rue du Général Leclerc, chez Madame BOIREAU, le stationnement sera
réglementé de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules du déménagement autorisé sur la chaussée, le long du trottoir devant
le numéro 58 Rue Général Leclerc.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme
BOIREAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le cinq décembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



Par délégation du Maire,
L'Agent

Adèle CHELIN